



**Consultation publique
sur le respect des principes de la
Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses**

**Mémoire de la Fédération des cégeps
Présenté au Comité d'étude**

20 mai 2025

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec, créée en 1969 pour promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, d'affaires juridiques, de communication, de formation continue et de service aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, de relations du travail et de ressources informationnelles.

Table des matières

La mission des cégeps et la laïcité	4
La réalité dans les cégeps : des milieux de vie ouverts et inclusifs dans le respect des principes de laïcité et de neutralité de l'État	5
La laïcité au sein du réseau collégial : un équilibre qui doit être maintenu	7
1.1. La distinction entre le réseau scolaire et l'enseignement supérieur	7
1.2. L'importance de faire preuve de cohérence en enseignement supérieur	8
1.3. La réussite de la mission des cégeps : préserver l'autonomie et l'accessibilité	8
Conclusion.....	10

La mission des cégeps et la laïcité

C'est avec beaucoup d'intérêt que la Fédération des cégeps (ci-après la « Fédération ») a pris connaissance des travaux du Comité d'étude sur le respect des principes de la *Loi sur la laïcité de l'État*¹ et sur les influences religieuses (ci-après le « Comité »). La Fédération souhaite porter à l'attention des membres du Comité certaines observations importantes eu égard à la question de la laïcité concernant les cégeps.

Il nous apparaît nécessaire, tout d'abord, de rappeler la mission des cégeps au sein de la société québécoise. En effet, c'est dans la foulée d'un effort collectif sans précédent de développement social, éducatif et culturel que le Québec a créé, en 1967, le réseau des cégeps. Ce vaste chantier institué par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (ci-après la « commission Parent ») a transformé le Québec, qui accusait alors un retard important en matière de scolarisation et fait maintenant figure de chef de file en matière de diplomation postsecondaire au Canada.

Cette réforme du système d'éducation québécois est ainsi passée, notamment, par la déconfessionnalisation et la mise en place du réseau des cégeps, une institution aux fondements profondément laïcs.

Cette transformation faisait partie d'un ensemble de réformes qui, échelonnées sur plusieurs années, ont fait entrer le Québec de plain-pied dans la modernité et ont établi le socle d'un certain consensus social. L'édification d'un réseau collégial public et laïc est indissociable de ce contexte. Et, depuis plus de 50 ans, les cégeps, comme acteurs publics essentiels au développement du Québec, dans toutes ses régions, s'inscrivent dans cet assemblage cohérent. Ainsi, en tant que piliers de l'enseignement supérieur, les cégeps se distinguent par leur exemplarité en matière de protection de la langue française ainsi que par leur respect de la laïcité et de la neutralité religieuse, tout en permettant à leur communauté d'exercer pleinement leurs droits et libertés fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de personne*².

¹ *Loi sur la laïcité de l'État*, RLRQ, c. L-0.3 (ci-après la « Loi sur la laïcité »)

² *Charte des droits et libertés de personne*, RLRQ, c. C-12 (ci-après la « Charte »)

La réalité dans les cégeps : des milieux de vie ouverts et inclusifs dans le respect des principes de laïcité et de neutralité de l'État

La Révolution tranquille des années 60 a consacré l'importance qu'accorde le Québec à la laïcité de l'État. Depuis, les cégeps se sont toujours assurés de préserver ce principe en garantissant l'indépendance de leur institution vis-à-vis des religions.

À travers les années, plusieurs règles se sont ajoutées et sont venues baliser de façon plus précise la question de la laïcité au sein des institutions publiques, telles que la Charte, la Loi sur la laïcité et la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*³. En tout temps, les cégeps ont agi à titre de modèle et se sont démarqués par leur exemplarité dans la mise en œuvre et l'application de ces règles.

Dans une société libre et démocratique, alors que l'on aspire à développer un modèle de vivre-ensemble favorisant l'inclusion et la pleine participation de toutes et tous, il nous apparaît dangereux d'appliquer une approche trop rigide pour régir l'exercice des droits et libertés des individus, et d'imposer des règles strictes et uniformes. Ce type d'approche ne tient pas compte du caractère individuel du processus d'accommodement. Il s'agit d'un exercice qui comporte nécessairement une approche humaine, fondée sur l'ouverture et le dialogue, et qui ne peut se limiter à l'application d'une liste de mesures préétablies, lesquelles ne peuvent logiquement pas répondre aux besoins et à la réalité de chaque institution.

Pour y parvenir, les cégeps ont mobilisé l'ensemble de leur personnel et formé des ressources afin de développer l'expertise nécessaire pour répondre aux besoins de la communauté collégiale en matière d'accommodements, et ce, tout en respectant les principes et l'esprit de la laïcité de l'État. Des défis se sont évidemment présentés, mais l'engagement du personnel à respecter la loi tout en assurant un milieu sain, sécuritaire et ouvert sur le monde a permis de les surmonter.

En adoptant une approche agile et humaniste, les cégeps ont créé un ensemble d'outils adaptés à leur milieu, visant le traitement des demandes d'accommodements. Il s'agit, entre autres, de l'élaboration de cadres d'application, de politiques et de règlements institutionnels, de l'organisation d'activités de concertation, de l'implantation d'approches personnalisées et du développement de formations. Toujours dans cet esprit de proactivité, le réseau collégial dans son ensemble s'est également doté de mécanismes collaboratifs entre institutions afin d'assurer le partage de l'expertise, de l'expérience et des pratiques mises en place dans les cégeps.

Conséquemment, à l'heure actuelle, grâce à l'ensemble de ces outils, les cégeps sont parfaitement en mesure de respecter le cadre légal qui leur est applicable, c'est-à-dire d'assurer le respect de la laïcité de l'État tout en remplissant leurs obligations en matière de liberté de religion et d'accommodements raisonnables. Ils sont donc pleinement aptes à accomplir leur mission tout en adoptant des pratiques institutionnelles qui assurent aux individus le respect de leurs droits et libertés garantis par la Charte.

La Fédération souhaite souligner que les dossiers relatifs aux questions religieuses ne représentent pas, en soi, un enjeu de gestion suffisamment important pour justifier l'imposition de règles légales supplémentaires, en ce sens qu'ils sont déjà pris en charge adéquatement par les cégeps et impliquent moins de ressources ou de

³ *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, RLRQ, c. R-26.2.01 (ci-après la « Loi sur la neutralité »)

temps que plusieurs autres défis avec lesquels les cégeps doivent composer au quotidien. Par exemple, les dossiers relatifs aux violences à caractère sexuel (VACS), aux étudiantes et étudiants en situation de handicap (ESH) ou, encore, ceux touchant à la discrimination envers les membres de la communauté LGBTQ2A+, sont significativement plus nombreux et nécessitent donc beaucoup plus de ressources.

Ajoutons qu'il est important de distinguer la laïcité de l'institution d'enseignement et de son personnel dans l'exercice de leurs fonctions, de celle des individus qui la fréquentent. Par exemple, la laïcité au sein des cégeps ne signifie pas pour autant une interdiction complète pour un étudiant ou une étudiante de pouvoir exprimer ses croyances dès qu'il ou elle franchit les portes de l'établissement. Rappelons, à ce titre, que la Loi sur la neutralité prévoit que « *[l]e respect du principe de la neutralité religieuse de l'État comprend notamment le devoir pour les membres du personnel des organismes publics d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité* »⁴, ce à quoi les cégeps adhèrent entièrement.

Malheureusement, les questions touchant à la laïcité sont médiatisées à outrance et, plus souvent qu'autrement, rapportées sous un angle sensationnaliste. Or, bien que ces sorties médiatiques véhiculent parfois qu'il y aurait une perte de contrôle de la laïcité au sein de nos institutions, il s'agit généralement d'événements isolés et qui ne reflètent pas un portrait fidèle de la réalité du terrain. Avec égard, nous soumettons qu'aucun élément tangible ne démontre que les cégeps ne sont pas en mesure d'appliquer adéquatement les principes de laïcité et de neutralité de l'État au sein de leurs murs.

Ainsi, et comme mentionné précédemment, les cégeps s'assurent quotidiennement et avec succès du respect de la laïcité de l'État. Il est donc essentiel d'éviter les amalgames qui nuisent à leur image et qui ont pour effet de créer de la division au sein de leurs communautés.

⁴ Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, préc., note 3, art. 4

La laïcité au sein du réseau collégial : un équilibre qui doit être maintenu

Par le présent mémoire, la Fédération souligne le consensus qui se dégage au sein des cégeps quant au fait qu'ils disposent déjà des outils nécessaires pour gérer les situations qui s'y présentent en matière de laïcité et de demandes d'accommodements pour motifs religieux.

L'autonomie dont disposent les cégeps dans la gestion de leurs opérations ainsi que la grande expertise des gestionnaires qui y œuvrent au quotidien leur permettent de trouver des solutions adaptées aux différents cas de figure qui se présentent et d'en arriver à des résultats ayant des répercussions positives pour la société québécoise, en mettant de l'avant une approche fondée sur la bienveillance, l'ouverture et le dialogue, principes essentiels à considérer en matière de questions touchant aux droits et libertés fondamentaux.

De fait, la Fédération tient à porter à l'attention du Comité qu'elle s'oppose à la modification de la législation actuellement applicable aux cégeps en matière de laïcité et de questions religieuses.

Par ailleurs, la Fédération souhaite souligner certaines particularités propres au réseau collégial en matière de laïcité, ainsi que rappeler que ce dernier relève de l'enseignement supérieur et qu'il est impératif qu'il préserve son autonomie afin de pouvoir remplir sa mission.

1.1. La distinction entre le réseau scolaire et l'enseignement supérieur

Le réseau de l'enseignement supérieur se définit tout d'abord par la clientèle qu'il accueille, laquelle n'a pas les mêmes caractéristiques que celle desservie par le réseau scolaire. La population étudiante au collégial est majeure, ou sur le point de l'être, et il s'agit de personnes ayant déjà complété avec succès leur parcours scolaire obligatoire. Par conséquent, ces étudiantes et étudiants ont déjà acquis les connaissances essentielles leur permettant d'intégrer pleinement la société québécoise.

Ainsi, les étudiantes et étudiants qui entament un parcours collégial possèdent non seulement la maturité requise, mais également tous les outils nécessaires pour entreprendre avec succès cette nouvelle étape de leur éducation. Ils ne sont pas dans une position de vulnérabilité face à une personne en situation d'autorité comme pourrait l'être un enfant devant son enseignante ou son enseignant du primaire. Les étudiantes et étudiants collégiaux sont plutôt dans une position où ils cherchent, bien sûr, à poursuivre le développement de leurs compétences et de leurs connaissances, mais également à affiner leur sens critique et à s'ouvrir sur le monde qui les entoure. Cela fait partie intégrante de la mission des cégeps, à savoir que les jeunes adultes qui y sont formés soient en mesure de débattre librement et respectueusement de tous les sujets, aussi sensibles puissent-ils être, et de se faire leurs propres opinions, en exerçant leur jugement et leur sens critique.

Dans ces circonstances, il serait inadéquat d'importer les solutions proposées pour le milieu scolaire (dont le projet de loi n° 94⁵) au réseau collégial, puisque les besoins de la population étudiante des cégeps sont foncièrement distincts de ceux des élèves et que le contexte d'enseignement y est complètement différent. De surcroît, et comme évoqué précédemment, il n'existe pas d'obstacles à la mise en œuvre de la laïcité dans les établissements collégiaux.

⁵ *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives, projet de loi n° 94 (dépôt du rapport de la Commission – 29 avril 2025), 1^{re} sess., 43^e légis. (Qc)*

1.2. L'importance de faire preuve de cohérence en enseignement supérieur

Le réseau de l'enseignement supérieur est composé de 149 établissements privés et publics, dont 48 cégeps, 70 collèges privés, 11 écoles gouvernementales et 20 établissements universitaires⁶, lesquels desservent plus de 550 000 étudiantes et étudiants⁷. Tous ces établissements sont chapeautés par le ministère de l'Enseignement supérieur et œuvrent dans le contexte d'une mission partagée⁸ :

Le Ministère a pour mission de soutenir les étudiantes et étudiants en leur favorisant l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences qui contribueront à leur épanouissement personnel et à leur participation au développement et à la prospérité du Québec. Il soutient les établissements collégiaux et universitaires dans l'élaboration de programmes de formation adaptés aux besoins de la société, dans la promotion et dans l'offre d'un enseignement de qualité pour tous.

Le Ministère contribue à l'essor de la recherche et de la science, dans une perspective de développement durable, en favorisant le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement.

Dans ce contexte, tous les établissements du grand réseau de l'enseignement supérieur devraient demeurer accessibles à toutes et tous, et ce, dans la même mesure. Aucune étudiante et aucun étudiant du réseau de l'enseignement supérieur ne devrait subir un traitement différent en fonction de l'établissement qu'elle ou il choisit de fréquenter. De même, aucune personne étudiante ne devrait être privée d'accéder à l'un de ces établissements en raison de certaines caractéristiques personnelles, dont la religion. Le droit à l'éducation est un droit universel. C'est en garantissant ce principe que nous pourrions éviter la marginalisation sociale et économique et assurer la pleine participation de chaque individu à la société québécoise.

En appliquant un cadre juridique cohérent à travers l'ensemble des établissements, et en évitant d'imposer des règles additionnelles aux institutions publiques, nous pourrions prévenir le risque que certaines communautés, certains groupes ou certains individus se retirent des cégeps pour privilégier des milieux où ils se sentent davantage accueillis. Nous estimons qu'il est nécessaire d'adopter une telle approche pour empêcher que des établissements privés puissent être favorisés au détriment du réseau public.

La Fédération soutient, par conséquent, que les règles relatives à la laïcité ne devraient pas différer entre les cégeps et les universités, entre les établissements privés et publics, ou, encore, entre les milieux subventionnés et ceux qui ne le sont pas.

1.3. La réussite de la mission des cégeps : préserver l'autonomie et l'accessibilité

Comme mentionné précédemment, il est important de rappeler que la mission des cégeps implique le développement des connaissances et des habiletés des étudiantes et étudiants qui les fréquentent, afin qu'ils soient en mesure de jouer leur rôle de citoyennes et citoyens impliqués dans leur milieu et capables d'ouverture sur le monde. Pour y parvenir, ils doivent être confrontés à des idées, des perspectives et des modes de pensée différents, et parfois même confrontant, ce qui inclut sans aucun doute des échanges sur des sujets pouvant être qualifiés de « controversés » ou « d'inconfortables ». C'est à travers cette mixité d'idées et de situations qu'une réelle pensée critique peut émerger.

⁶ Ministère de l'Enseignement supérieur, *Plan stratégique 2023-2027*, Gouvernement du Québec, 2023

⁷ *Id.*, p. 2 (p. 12/44 du PDF)

⁸ *Id.*, p. 1 (p. 11/44 du PDF)

Pour ce faire, les cégeps s'assurent activement d'être, et de demeurer, des endroits où les idées et les opinions sont discutées, confrontées et débattues respectueusement, le tout sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale. En permettant à chacune et chacun de se faire entendre et de débattre dans un espace neutre, libre de pression ou de jugement, les cégeps atteignent leurs objectifs d'apprentissage et de formation.

En ce sens, la préservation de l'autonomie des cégeps est primordiale et les mesures empêchant le plein exercice de ces principes devraient être écartées, au risque d'entraver le développement des étudiantes et étudiants et, ultimement, de notre société en général.

Par ailleurs, nous soulignons que le réseau collégial est bien au fait que la liberté d'expression ainsi que la liberté académique ne sont pas sans limites et qu'elles doivent s'exercer de manière responsable. D'ailleurs, pour y veiller, différents mécanismes administratifs sont déjà en place dans les cégeps, tels que l'approbation des plans de cours par les départements, les suivis exercés par les différentes directions ainsi que les nombreuses politiques en vigueur permettant à la population étudiante de manifester son désaccord avec certaines décisions. De surcroît, toutes ces décisions peuvent faire l'objet d'un contrôle par les tribunaux administratifs et judiciaires. Notons enfin que des annexes spécifiques concernant l'encadrement de la liberté académique ont été négociées et intégrées dans les conventions collectives du personnel enseignant des cégeps⁹, ce qui témoigne d'une conception commune et consensuelle des intervenants patronaux et syndicaux du réseau collégial relativement à ce sujet.

La Fédération estime opportun de souligner que les cégeps sont, dans leur essence, des lieux de vivre-ensemble. La diversité de leur population étudiante constitue une richesse qui bénéficie à toutes et à tous. Celle-ci contribue activement au dialogue interculturel et freine par le fait même la polarisation. La Fédération met en garde contre la création de nouvelles règles pouvant avoir pour effet de stigmatiser certains groupes de personnes et donc de freiner la cohabitation inclusive et respectueuse qui contribue à l'identité des cégeps.

⁹ [Convention collective FNEEQ-CSN 2023-2028](#), Annexe VII-5, p. 396 (p. 403/411 du PDF); [Convention collective FEC-CSQ 2023-2028](#), Annexe VIII-10, p. 477 (p. 483/502 du PDF).

Conclusion

La Fédération des cégeps tient à rappeler le rôle important des établissements d'enseignement pour développer les citoyennes et les citoyens de demain. La formation collégiale et le milieu de vie que constitue chaque cégep contribuent de façon importante au développement de la société québécoise, une société ouverte et capable de discuter des enjeux entourant la laïcité, la neutralité religieuse et les demandes d'accommodements pour un motif religieux. Dans ce contexte, la Fédération tient à souligner le souhait du réseau collégial public de continuer à collaborer pleinement aux initiatives mises en place par le gouvernement et ses différents partenaires pour s'adapter aux nouvelles réalités de notre société et protéger les principes importants pour la population québécoise.

La Fédération tient à souligner que la laïcité est un sujet à fort potentiel de dérapage. En ce sens, elle estime qu'une éventuelle modification du cadre juridique applicable en matière de laïcité au sein du réseau collégial aurait vraisemblablement pour conséquence de rompre l'équilibre actuellement en place et de susciter la polarisation et le clivage au sein de sa communauté et de la population québécoise en général.

De surcroît, la Fédération a été à même de constater, dans le cadre de ses consultations pour l'élaboration du présent mémoire, que les cégeps ne rencontrent pas d'obstacles à la mise en œuvre de la *Loi sur la laïcité de l'État* et de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*. En matière d'accommodements religieux, les cégeps sont tout à fait en mesure de trouver des solutions respectant le cadre légal grâce aux mécanismes et pratiques qu'ils ont développés au cours des années et à l'autonomie dont ils bénéficient dans l'exercice de leurs attributions.

La Fédération des cégeps soutient que le réseau collégial public bénéficierait davantage de l'ajout de ressources humaines et matérielles plutôt que d'ajouts au cadre juridique en vigueur. La multiplication des règles ne ferait que complexifier la situation et créerait davantage de problèmes que cela n'en réglerait.

En somme, la Fédération des cégeps recommande de maintenir le cadre juridique actuellement applicable aux cégeps et de ne pas modifier les règles qui les régissent en matière de laïcité et de neutralité de l'État.

Maintien du cadre juridique actuellement applicable aux cégeps

La Fédération des cégeps recommande de maintenir le cadre juridique actuellement applicable aux cégeps et de ne pas modifier les règles qui les régissent en matière de laïcité et de neutralité de l'État.